



# ARRETE DU MAIRE

## N°77 336 23 001

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats - pour le chantier d'Initiatives77 sur le bâtiment communal au 21, rue de l'Obélisque sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

### **Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu la demande d'autorisation de dépôt d'une benne à gravats de 8 m<sup>3</sup>** (de dimensions d'environ : 2,50 mètres / 4,50 mètres) – par laquelle le Conseil Départemental de Seine-et-Marne – par le biais du chantier d'insertion « Patrimoine Rural Départemental-Centre Brie » 49/51, Avenue Thiers, 77000 MELUN – dans le cadre de la convention d'Initiatives77 (pour le compte de la commune de Neufmoutiers-en-Brie), en vue de réaliser des travaux de réfection du bâtiment communal au 21, rue de l'Obélisque ;

- **Considérant** que la benne sera stationnée en face, sur une place de stationnement du domaine public situé au droit du 21, rue de l'Obélisque sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie à compter du 03 janvier 2023 et pour une durée d'intervention prévue d'un mois ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique pendant les travaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Autorisation :**

**À compter du 03 janvier 2023 et pour une durée d'intervention prévue d'un mois – jusqu'au 06 février 2023**, une benne à gravats d'une capacité de 8 m<sup>3</sup> (de dimensions d'environ 2,50 mètres / 4,50 mètres) sera déposée et stationnée sur le domaine public sur une place de stationnement situé en face du 21, rue de l'Obélisque 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE – dans le cadre des travaux sur le bâtiment communal réalisés par le **chantier d'insertion via la convention d'Initiatives77 – pour le compte de la commune.**

### **Article 2 - Prescriptions techniques particulières :**

La signalisation réglementaire sera mise en place sur chantier de jour comme de nuit. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

### **Article 3 :**

**Durant les travaux, la benne ne sera pas retirée et restera en place jour et nuit.**

**- Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau.**

**La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

**Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.**

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 02 janvier 2023.

Pour le Maire et par délégation,

Pietro GUATIERI-Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.